Docusign Envelope ID: 791F8436-FFF5-82A8-811C-BD0ECBC9FA43

9e STORE
Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros
57 Rue Gaston Tessier – 75019 PARIS
984 448 787 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 23 JUIN 2026

« …..

TROISIEME DECISION – CONVENTIONS REGIES PAR L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Associée Unique prend acte de l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de 2 400 000 € pour le porter de 50 000 € à 2 450 000 €.

L'Associée Unique décide que l'augmentation du capital sera réalisée par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société et sans la création d'actions nouvelles.

CINQUIEME DECISION – SOUSCRIPTION ET LIBERATION – CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Associée Unique constate que la société Média-Participations Paris détentrice de 5 000 actions, a souscrit à la totalité de l'augmentation de capital pour un montant total de 2 400 000 € sans création d'actions nouvelles et s'est libérée de la somme exigible par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société pour 2 400 000 d'euros comme en atteste le certificat du dépositaire des fonds établi le 23 juin 2026 par la société PF Audit, commissaire aux comptes, constatant la libération par compensation de créance ;

En conséquence, l'augmentation de capital se trouve réalisée.

SIXIEME DECISION – REDUCTION DU CAPITAL

L'Associée Unique, sous réserve de la réalisation de la décision précédente, et après avoir pris connaissance du rapport du Président, et après avoir constaté que les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la première résolution ci-dessus font apparaître des pertes d'un montant total de 1 853 562 €, décide de réduire le capital social d'un montant de 2 400 000 € pour le ramener de 2 450 000 € à 50 000 €, à concurrence de 1 853 562 € par amortissement des pertes constatées au 31 décembre 2025, et pour le solde de 546 438 € par affectation à un compte de réserve indisponible ne pouvant être utilisé que pour apurer les pertes des exercices 2026 à 2027 et à défaut pour une augmentation de capital ultérieure.

Docusign Envelope ID: 791F8436-FFF5-82A8-811C-BD0ECBC9FA43

SEPTIEME DECISION – CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'Associée Unique, sous réserve de la réalisation de la 5ème et de la 6ème décision, constate que, à la suite des opérations d'augmentation et de réduction de capital décidées ci-dessus, les capitaux propres de la Société s'élèvent désormais à un montant positif supérieur à la moitié du capital social, de sorte que les capitaux propres se trouvent reconstitués conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

HUITIEME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS

L'Associée Unique, sous réserve de la réalisation de la 5ème, de la 6ème et de la 7ème décision, décide, en conséquence des opérations d'augmentation et de réduction de capital décidées ci-dessus, d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 6 « Formation du capital social - Apports » des statuts de la Société ;

« Par décision de l'Associée Unique en date du 23 juin 2026, le capital social a fait l'objet d'une augmentation de capital en numéraire de 2 400 000 euros, suivie d'une réduction de 2 400 000 euros. »

NEUVIEME DECISION - AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

L'Associée Unique, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, décide de ne pas procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail.

….. »

Pour extrait certifié conforme à l'original

Signé par :
Julien Papelier
6005DAF97A924C7...

Julien PAPELIER
Président